



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère  
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de  
l'Intégration  
Bureau de la Vie Démocratique / Elections/ D. Bruniaux  
Tél.: 04 76 60 34 10  
Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le **23 MARS 2017**

## ARRETE N° 38-2017- 03-23 -002

**Fixant les dates et lieu de remise des déclarations (circulaires) par les candidats  
à l'élection du Président de la République 2017**

**LE PREFET DE L'ISERE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu la circulaire ministérielle n° INTA1702262C du 17 février 2017 relative à l'organisation de l'élection du Président de la République ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : les candidats à l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017 devront remettre leurs déclarations (circulaires), pour les deux tours de scrutin, à l'adresse suivante :

**Local loué par la Société KOBA  
61 rue Emile Zola - 69150 DECINES-CHARPIEU**

Article 2 : les dates et heures limites auxquelles doivent être remises ces déclarations sont :

- Pour le 1<sup>er</sup> tour : **le lundi 10 avril 2017 à 12 heures**, délai de rigueur.
- Pour 2<sup>ème</sup> tour : **le mardi 2 mai 2017 à 12 heures**, délai de rigueur.

Article 3 : La quantité de déclarations à fournir pour le département est de **917 217** exemplaires.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet,

*Pour le Préfet, par délégation  
la Secrétaire Générale*

**Violaine DEMARET**